

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **18 juin 2015**

Décision n° **CP-2015-0274**

commune (s) : Chassieu

objet : Revente, à la Commune de Chassieu, d'un immeuble (terrain et bâti) situé 49, rue de la République, acquis dans le cadre d'une préemption avec préfinancement pour le compte de la Commune

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 8 juin 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : vendredi 19 juin 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Farih, Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse, Vesco (pouvoir à Mme Brugnera).

**Commission permanente du 18 juin 2015****Décision n° CP-2015-0274**

commune (s) : Chassieu

objet : **Revente, à la Commune de Chassieu, d'un immeuble (terrain et bâti) situé 49, rue de la République, acquis dans le cadre d'une préemption avec préfinancement pour le compte de la Commune**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 1 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2014-07-30-R-0214 du 30 juillet 2014, la Communauté urbaine de Lyon a préempté pour le compte de la Commune, auprès des conjoints Vituret, un terrain situé sur la parcelle cadastrée BP 80 située au 49, rue de la République à Chassieu.

Ce bien est composé d'une maison individuelle ainsi que la parcelle de terrain d'une superficie de 884 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble.

Le maire de Chassieu, par courrier du 19 juin 2014, a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et a demandé que la Communauté urbaine de Lyon exerce son droit de préemption.

En effet, la Ville souhaite le renforcement de la centralité entre la rue Oreste Zénézini et la route de Lyon. Sur ce secteur et plus particulièrement celui du lotissement Léo Lagrange, la Commune souhaite densifier l'offre de logement et la diversifier en proposant des logements sociaux et des logements en accession abordable et libre autour de la rue de la République. Afin de réaliser ce projet, la Commune s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique d'acquisition foncière.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Chassieu s'engage, d'une part, à racheter à la Métropole de Lyon le bien, libre de toute location ou occupation, à l'exception de la dépendance à usage de garage, au prix de 410 000 €, conforme à l'estimation de France domaine, et d'autre part, à prendre en charge les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette préemption ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 15 juillet 2014, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la revente à la Commune de Chassieu, pour un montant de 410 000 €, d'un immeuble (terrain et bâti), situé 49, rue de la République et acquis dans le cadre d'un projet de réalisation de logements sociaux et en accession libre.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

**3° - La recette** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1753, le 13 janvier 2014 pour la somme de 9 000 000 € en dépenses et 9 000 000 € en recettes.

**4° - La somme** à encaisser, d'un montant de 410 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente, seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2015.**